

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	73

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°226_2022

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Approbation finale Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les EPCI à fiscalité propre créés au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent établir un **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ces EPCI devront ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le 9 avril 2018, l'agglomération s'est lancée dans l'élaboration du PCAET à l'échelle de l'agglomération avec l'appui de l'AREC Occitanie.

Après plusieurs temps de concertation, l'agglomération a validé le projet de PCAET, à l'unanimité au conseil communautaire du 21 décembre 2021.

Le PCAET a été élaboré en prenant en compte la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le Plan Climat est composé de 6 livres :

- **Un diagnostic territorial notamment appuyé sur** une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **Une stratégie territoriale** ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Énergie Positive) et nationales fixant pour 2030 les objectifs suivants :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 32%
 - Une hausse de 65% des productions renouvelables et locales
 - Une réduction de 41 % des émissions de GES
 - Une réduction de 10 à 50 % des émissions de polluants
 - Une adaptation au changement climatique
 - Une amélioration de la séquestration carbone
- **Un plan d'actions** opérationnel se composant de 36 actions structurées en 5 grandes orientations :
 - Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
 - Axe 2 : Développer les énergies renouvelables
 - Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
 - Axe 4 : Développer la mobilité durable
 - Axe 5 : Coordonner et Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Cette évaluation, réalisée tout au long de l'élaboration du Plan, vise à anticiper et réduire les éventuels impacts négatifs du PCAET sur l'environnement et à en renforcer les effets positifs

- D'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de l'agglomération sur les 6 prochaines années. Le PCAET de Gaillac-Graulhet Agglomération devra être révisé tous les 6 ans et il devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional, aux mois de janvier et février 2022.

Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional) :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie a rendu son avis le 8 mars 2022.

Le contenu de l'avis est dense et critique sur : les données du diagnostic trop anciennes, la stratégie trop théorique, le plan d'action imprécis et pas assez engageant.

Il appelle des compléments sur le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'action et l'évaluation environnementale.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 11 avril 2022. Ce dernier est encourageant et motivant pour la dynamique territoriale. Des améliorations sont proposées sur : les données du diagnostic datant de 2014, l'intégration de la SNBC 2020 et compléter l'évaluation des démarches en lien avec la transition énergétique et climatique du territoire.

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie a émis un avis favorable le 7 avril 2022 au regard de la stratégie qui apparaît compatible aux objectifs de Région à Énergie Positive, volet énergie du SRADDET .»

L'ensemble des avis sont annexés à la présente délibération (N°7).

Le rapport environnemental, recueillant les modalités de prise en compte des avis, est également annexé (n°8).

La consultation du public

Une consultation du public a été organisée du 1^{er} au 31 mai 2022, par voie électronique sur le site internet de l'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/votre-agglomeration/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>.

Les documents étaient également consultables sur support papier au siège de la Communauté d'agglomération situé à Técou, où un registre était tenu à la disposition du public.

Les retours :

- 30 contributions ont été enregistrées via le formulaire,
- un courrier a été réceptionné (association Vent Contraire)
- un mail réceptionné (Syndicat de rivière Tarn Aval)

Le rapport de synthèse de la consultation du public est annexé (n°9) à la présente délibération et consultable sur le site internet de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le suivi et l'évaluation

L'agglomération a fait le choix d'élaborer un suivi en continu avec une évaluation annuelle présentée au comité de pilotage.

Le comité technique, composé de chefs de projets internes et le comité partenarial, alimenteront le tableau de bord de suivi et proposeront des améliorations.

Les indicateurs de suivi et l'avancement du plan d'actions seront communiqués au grand public et au membre du conseil de développement.

Un plan de communication annuel accompagne la mise en route des actions et facilite la concertation, en continue des acteurs.

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en termes de contribution à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Une évaluation finale permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Synthèse du PCAET
- Annexe 2 – Diagnostic territorial (livre 1)
- Annexe 3 – Stratégie territoriale (livre 2)
- Annexe 4 – Évaluation environnementale stratégique de l'environnement (livre 5)
- Annexe 5 – Plan d'actions 2022-2028 (livre 3)
- Annexe 6 – Cahier de la concertation (livre 4)
- Annexe 7 – avis de la MRAE, du Préfet et de la Présidente de la Région Occitanie
- Annexe 8 – Déclaration environnementale (livre 6)
- Annexe 9 – Rapport d'analyse de la consultation du public

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le **14 NOV. 2022** SLO

ID : 081-200066124-20221024-226_2022-DE

- **adopte** la version finale du PCAET de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour une durée de 6 ans 2022-2028, telle qu'annexée,

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **poursuit** l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté d'agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **14 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **14 NOV. 2022**

Ou notification

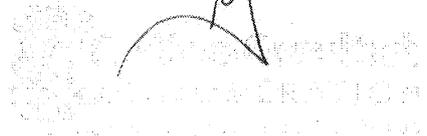
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 081-200066124-20221024-226_2022-DE